

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Permettre aux personnes en situation de handicap d'exercer leur citoyenneté !

En cette année 2022, deux moments majeurs d'élections vont se dérouler : en avril les élections présidentielles et en juin les élections législatives.

L'Adapei-Aria de Vendée, association militante et gestionnaire, défend les intérêts des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Elle **agit pour faire en sorte que chaque personne en situation de handicap que nous accompagnons puisse exercer son droit de vote, cet acte essentiel de citoyen.**

C'est une volonté forte de l'association, affirmée dans son projet associatif :

Une des priorités de notre Projet associatif

Permettre à chacun d'être épanoui, tant dans sa vie personnelle que dans son statut de citoyen.

DONNER LA POSSIBILITÉ À CHACUN DE S'EXPRIMER ET DE FAIRE VALOIR SES DROITS

« Nous accompagnons les personnes dans l'exercice de leur citoyenneté, leur permettre d'accéder à leurs droits (expression, vote, aides, etc.) mais aussi les informer et les accompagner dans la compréhension de leurs devoirs.

Cela commence au sein même de notre association. Au-delà des modalités de participation et d'expression fixées par la réglementation (conseils à la vie sociale, etc.), d'autres doivent être recherchées et encouragées, particulièrement lorsque les décisions ont un impact sur la vie des personnes. Cela suppose de **tout mobiliser pour soutenir l'autodétermination, favoriser l'accès à l'information et donner une place aux personnes accompagnées dans les instances et les espaces de décision qui les concernent.**

Par ailleurs, depuis la loi du 23 mars 2019, **toute personne qu'elle soit sous tutelle, curatelle, habilitation familiale, détient le droit de vote.** Le majeur protégé exerce personnellement son droit de vote, pour lequel il ne peut être représenté par la personne chargée de la mesure de protection le concernant.

L'Adapei-Aria de Vendée se mobilise à nouveau cette année, à l'occasion des élections :

► Une démarche d'information auprès des municipalités pour informer et accompagner

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir compter sur l'implication des élus et de l'ensemble des représentants politiques pour faciliter l'exercice de leur droit de vote, qui constitue un pilier fondamental de leur citoyenneté.

Des dispositions particulières sont prévues pour leur permettre de bénéficier d'un accompagnement adapté pour exercer leur droit de vote :

- **Bureaux et techniques de vote doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.** Code électoral article L.62-2

Le Président du bureau de vote se doit de **prendre toute mesure utile afin de faciliter le vote autonome des personnes en situation de handicap.** Code électoral article D61-1

- Tout électeur atteint d'un handicap qui le met dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe et/ou de glisser celle-ci dans l'urne (ou faire fonctionner la machine à voter) est autorisé à **se faire assister par un électeur de son choix.** Code électoral article L64

La personne que l'électeur en situation de handicap choisit pour l'assister ne doit pas nécessairement être inscrit dans le même bureau de vote, ni même dans la même commune. Code électoral article L.64

La personne choisie doit simplement jouir et pouvoir justifier de ses droits électoraux. Concrètement, la personne choisie peut :

entrer dans l'isoloir avec la personne en situation de handicap, si nécessaire, signer elle-même la liste d'émargement en faisant suivre sa signature de la mention manuscrite «l'électeur ne peut pas signer lui-même».

Toute personne en situation de handicap mental, susceptible d'être perturbée par l'acte de voter dans un bureau de vote, **peut préparer son bulletin de vote à la maison ; elle n'a plus qu'à le glisser dans l'enveloppe, dans l'isoloir.**

Ainsi pour développer l'accessibilité, les municipalités peuvent agir à sur plusieurs niveaux :

- **L'identification d'un médiateur** pour informer les personnes des conditions d'adaptation et d'accompagnement à leur intention,
- **L'organisation d'un « bureau de vote test »** en amont des élections pour leur permettre de mieux intégrer le processus de vote, ses étapes et les différents espaces,
- **L'accessibilité le jour du vote : par une signalétique adaptée** (inscription en relief et braille, en Facile à Lire et à Comprendre...), un cheminement clair, ou encore en disposant une photo du candidat à côté des piles de bulletins de vote. Ces exemples d'adaptations peuvent aider les personnes en situation de handicap (malvoyantes, n'ayant pas accès à la lecture (déficience intellectuelle, illettrisme...).

L'exercice de la citoyenneté par les personnes en situation de handicap, c'est aussi leur permettre d'être assesseur : nombre de personnes préparent avec beaucoup de sérieux ce temps de vote et plusieurs envisagent d'agir en citoyen en tant qu'assesseur.

► Des informations et sensibilisations des personnes en situation de handicap, pour leur permettre d'appréhender sereinement ce temps de vote.

- Des ressources adaptées et accessibles aux besoins des personnes en situation de handicap :
 - Des documents en FALC - Facile à Lire et à Comprendre
 - Des vidéos expliquant



partagées par le mouvement Unapei et les acteurs du champ du handicap :

<https://www.adapei-aria.com/elections-2022/>

Principes : écrire et parler avec des mots simples, illustrer avec des visuels

- Des partenariats avec les municipalités proposant des bureaux de vote test :
 - Samedi 12 mars : la mairie de Chantonnay organise avec l'implication du DDAVS, un bureau de vote test : <https://www.ville-chantonnay.fr/agenda/testez-le-parcours-dun-votant/>
 - Egalement sur Montaigu-Vendée
- D'autres partenariats citoyens : les jeunes de l'IME La Roche sur Yon mettent sous pli les cartes électorales pour la ville de La Roche sur Yon.

L'association Adapei-Aria de Vendée

L'Adapei-Aria de Vendée est une association de parents et amis, militante et gestionnaire. Elle est affiliée au mouvement national Unapei, première fédération d'associations françaises de représentation et de défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

L'association accueille et accompagne des personnes en situation de handicap mental, moteur, sensoriel, psychique, ou porteuses d'autisme, de troubles envahissants du développement avec ou sans troubles associés. Elle engage son action et ses activités au service de personnes qui de par leur handicap présentent une limitation de leurs capacités adaptatives et vivent des difficultés importantes dans leur insertion sociale.

Elle propose et met en œuvre des solutions et des parcours d'accompagnements adaptés à chaque personne en situation de handicap. Par son action elle favorise l'inclusion des personnes dans toutes les dimensions de la vie sociale (scolaire, professionnelle, culturelle et citoyenne, etc.).

L'association
en quelques chiffres...



3 500

places en établissement
et services accompagnant

850 enfants et **2 200** adultes



1 800

salariés sur le département



50

établissements
sur le territoire
vendéen



1 400

personnes dans leurs
parcours d'accès ou de
maintien dans l'emploi

Contact

Service communication : communication@adapei-aria.com

Valérie Morandea : 06 38 42 92 82 – Hugo Pallatier : 07 86 61 44 04

www.adapei-aria.com

